



Territoire Engagé pour la Nature en Grand Est

Critères d'éligibilité 2022



Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement



Dans le cadre de la loi reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et du plan biodiversité interministériel, l'Association des Régions de France, l'État et ses établissements publics ont souhaité donner une plus grande visibilité et une reconnaissance aux collectivités qui intègrent les enjeux liés à la biodiversité dans leurs différentes politiques : urbanisme, transports, transition énergétique, aménagement, éducation, sports, culture... notamment au travers de la mise en œuvre de la trame verte et bleue et de plans d'actions qui déclinent les stratégies nationales et régionales pour la biodiversité.

Pour cela, l'initiative «TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE» vise à soutenir et amplifier les dynamiques à l'œuvre dans ces territoires et à engager durablement et efficacement les collectivités en faveur de la Biodiversité. Territoires Engagés pour la Nature permettra la reconnaissance des collectivités qui présenteront des projets en faveur de la biodiversité.

En Grand Est, la Région, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Dreal), l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) et les Agences de l'Eau Rhin-Meuse (AERM), Seine-Normandie (AESN) et Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC), ont souhaité, pour plus d'efficacité, unir leurs efforts et leurs moyens au sein d'un **collectif régional** de coopération pour porter et faire converger les politiques publiques en faveur de la biodiversité. Cette coopération permet de renforcer les missions de services publics dont ils ont la responsabilité en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages. Entre autre, ce collectif ambitionne d'appuyer les politiques territoriales en faveur de la biodiversité, et notamment dans le cadre du dispositif Territoires Engagés pour la Nature.

Depuis 2017, le collectif coordonne les moyens financiers et humains de chacune des structures pour optimiser la mise en œuvre d'actions en faveur de la « trame verte et bleue » et de la biodiversité plus généralement sur le territoire régional en organisant un **Appel à Projet Trame Verte et Bleue** (AAP TVB) pour soutenir des projets territoriaux ou démonstratifs mobilisant des partenariats pour la mise en œuvre de programme d'actions de création et/ou de restauration de continuités écologiques.

Cet appel à projet s'intègre parfaitement dans le dispositif Territoire Engagé pour la Nature. Il constitue un outil financier particulièrement adapté pour ces projets de territoire et l'outil privilégié d'accompagnement technique des collectivités souhaitant bénéficier de la reconnaissance offerte par territoire engagé pour la nature. Cette reconnaissance devient par ailleurs nécessaire dès 2021 pour postuler au concours « Capitale Française pour la biodiversité ».

Ainsi une collectivité lauréate de l'appel à projet Trame verte et bleue peut demander à être reconnue Territoire Engagé pour la Nature, sous réserve de respecter certains critères additionnels décrit dans le présent document.

Le dispositif TEN jouera donc le rôle de lien entre différentes démarches, label et outils existants sur la biodiversité dans le Grand Est : Commune nature , Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV), capitale française biodiversité, candidature aux appel à projet « Trame verte et bleue » ou « filières » sur prairies remarquables ou visant une plus-value biodiversité sur prairies exploitées, ...

Une collectivité souhaitant s'inscrire au concours « Capitale Française pour la Biodiversité » sur la base de réalisations terminées, devra ainsi répondre également aux critères d'éligibilité de l'appel à projet à savoir : la réalisation d'un projet d'un programme d'actions pouvant être très simple et local mais multithématique, cohérent et impliquant une dynamique partenariale forte.

Enfin, Territoire Engagé pour la Nature n'est pas un programme élitiste. Il est construit pour accompagner un porteur de projet territorial dans une démarche et un engagement progressif. Une

collectivité peut demander cette reconnaissance sur la base de projet(s) ou de réalisation(s) en cours. Elle pourra être lauréate Territoire Engagé pour la Nature **dès l'engagement¹ d'actions concrètes** de prise en compte de la biodiversité sur son territoire. Elle sera reconnue pour une durée de 3 ans et devra redéposer une demande à l'issue pour rester dans le dispositif, en justifiant des progrès réalisés au sein de son territoire durant la première période et d'un nouveau projet.

Toutefois, pour ne pas dévaluer cette reconnaissance, les partenaires de Territoire engagé pour la nature en Grand Est, n'ont pas souhaité reconnaître des collectivités en contentieux avec l'Etat pour non-respect d'une réglementation en faveur de la biodiversité (par exemple pour destruction d'habitats ou de spécimen d'espèces protégés, remblaiement de zones humides, non-respect des textes sur les eaux résiduelles urbaines, etc.).

¹ On entend par engagement, à minima le dépôt d'un dossier de candidature à un Appel à manifestation d'intérêt ou un Appel à projet en faveur de la biodiversité, ou le lancement d'une étude globale de restauration de cours d'eau.

QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION

Nom de la collectivité :

Nom du président ou du maire :

Adresse :

Vous pouvez joindre à ce formulaire, tout document visant à appuyer et illustrer les engagements cités ci-dessus (programme d'action, plan de gestion,...)

- | |
|--|
| <input type="checkbox"/> Action déjà réalisée ou faisant partie des pratiques courantes de la collectivité |
| <input type="checkbox"/> Action non encore réalisée mais dont la collectivité a programmé la réalisation (< 3 ans) |

CHAPITRE 1 Connaissance et préservation du patrimoine naturel de la collectivité

La collectivité a-t-elle réalisé ou dispose t'elle d'un diagnostic de la biodiversité ?

- Synthèse des données naturalistes existantes sur le territoire de la collectivité (ZNIEFF, INPN/SINP, données des Associations naturalistes², etc.)
- Réalisation d'un Atlas Biodiversité Communal / Intercommunal
- Diagnostic et/ou étude déclinaison TVB complet avec cartographie et en lien avec PLU (i)
- Etude inventaire ZH
- Etude BV/cours d'eau
- Autres (précisez) : toute études locales (sites protégée, projets,...)

La collectivité est-elle labellisée « Commune nature » :

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3
- Niveau 4

Précisez l'une ou l'autre action réalisée dans le cadre de commune nature, qui serait innovante, démonstrative... :

Si non, utilisez-vous encore des produits phytosanitaires hors produits de bio-contrôles ?

La collectivité a-t-elle une politique de préservation des milieux naturels* ?

- Recrutement d'un chargé de mission biodiversité ou identification d'une personne chargée de cette thématique au sein de la collectivité
- Inscription de ses espaces naturels (boisement, prairies, zones humides, tec.) dans le PLU / PLUI,
- Gestion d'une réserve naturelle nationale ou régionale,
- Existence de sites confié en gestion à un Conservatoire d'Espaces naturels,
- Présence de forêts de protection, d'espaces boisés classés,
- Obtention d'une délégation Espace Naturel Sensible

- Politique de réduction de la pollution lumineuse
- Autres (précisez) :

² De type ODONAT GE , Conservatoires botaniques, fédérations de pêche et de chasse, etc.

- | |
|--|
| <input type="checkbox"/> Action déjà réalisée ou faisant partie des pratiques courantes de la collectivité |
| <input type="checkbox"/> Action non encore réalisée mais dont la collectivité a programmé la réalisation (< 3 ans) |

CHAPITRE 2 Réalisations ou projets en faveur de la biodiversité concernant l'agriculture

La collectivité a-t-elle des réalisations (ou des projets) de restauration des écosystèmes :

- Des réalisations ponctuelles (label refuge LPO, hôtel à insecte, mares, etc.).
- Une gestion des espaces verts et espaces publics favorable à la faune et la flore : utilisation d'essences locales (label Végétal local), fleurissement en privilégiant des vivaces, fauches tardives, zones non fauchées, préservation de la végétation spontanée, préservation des vieux arbres, etc.
- Renaturation d'espaces artificialisés (friches industrielles ou commerciales) et de désimperméabilisation de cours d'écoles, places, trottoirs, etc.
- Création d'ilots de fraîcheurs : canopées urbaines, zones humides et espaces en eau en ville,
- Restauration ou recréation de TVB et de trame noire.
- Un programme global de restauration de cours d'eau et de zones humides en partenariat avec la structure « Gemapienne ».
- Une politique d'urbanisation compatible avec la biodiversité et la gestion de l'eau : définition de coefficient de biotope, gestion des eaux de pluies, infiltration généralisée dans les nouveaux aménagements (parking, ZAC, etc.), toitures et murs végétalisées, etc.
- Autres (précisez) :

*La collectivité peut joindre tout document visant à appuyer et illustrer les engagements cités ci-dessus (programme d'action, plan de gestion,...)

La collectivité a-t-elle réalisé ou participé à des actions de sensibilisation et d'incitation des acteurs agricoles ?

- Soutien à des circuits courts : démarches d'agriculture locale (AMAP), projets alimentaire territorial, etc.
- conventionner avec les agriculteurs pour définir des zones non cultivées adjacentes à des espaces remarquables ou autour des habitations
- dépose ou réalisé un projet lauréat de l'AMI filières sans ou à bas niveau d'impact sur la ressource en eau ³
- Soutien à des projet d'agro-écologie (plantation de haies dans les ZNCA ou pour lutter contre l'érosion et les coulées de boue, gestion de bords de champs, gestion des couverts végétaux, etc.) concertés avec les exploitants à large échelle
- Un programme de soutiens à l'agriculture biologique : MAEC biodiversité, Haute Valeur Environnementale de niveau 3, protection des zones de captages d'eau potable, préservation de bandes enherbées ou non fauchées, etc.

Précisez :

- Incitation à participer au concours prairies fleuries
- Achat de produits locaux/agriculture biologique dans les cantines scolaires et restaurants collectifs qu'elle gère.
- Autres (précisez) :

³ <https://www.grandest.fr/appele-a-projet/ami-soutien-aux-filières-favorables-a-la-protection-de-la-ressource-en-eau/>

- Action déjà réalisée ou faisant partie des pratiques courantes de la collectivité
- Action non encore réalisée mais dont la collectivité a programmé la réalisation (< 3 ans)

CHAPITRE 3 Mesures de communication et sensibilisation sur la biodiversité

La collectivité a-t-elle réalisé des actions de communication sur la biodiversité ?

- Informations classiques sur la biodiversité dans son bulletin communal, son site internet, etc.
- Des actions de sensibilisation des habitants (animations, fête de la nature, événements locaux, club) en propre ou en partenariat avec des acteurs du monde naturaliste
- Création d'un site internet dédié, vidéo, actions en ligne
- Autres (précisez) :

La collectivité a-t-elle des actions de formation à la biodiversité ?

- Un programme d'éducation à l'environnement agréé
- Un plan de formation de ses agents sur la biodiversité
- Formation de ses élus.
- De soutiens privilégiés aux enseignants participant à des programmes d'éducation à l'environnement (Aire Terrestre éducatives, classes d'eau⁴, etc.) .
- Autres (précisez) :

La collectivité a-t-elle réalisé des actions de mobilisation des habitants ?

- Des réunions ou des délibérations du conseil municipal dédiées à la biodiversité.
- Des actions de sensibilisation des habitants (animations, événements).
- Un programme de sciences participatives avec les habitants⁵ (suivi papillons, oiseaux des jardins, bourdons, etc.) en propre ou en partenariat avec les acteurs du monde naturaliste
- Actions d'implication active et concrète des habitants (chantiers participatifs, ateliers, etc.).
- Mise en place d'un budget participatif sur les questions relatives à la biodiversité
- Autres (précisez) :

⁴ http://www.eau-rhin-meuse.fr/classes_eau

⁵ <https://www.mnhn.fr/fr/participez/contribuez-sciences-participatives/observatoires-vigie-nature>

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Action déjà réalisée ou faisant partie des pratiques courantes de la collectivité<input type="checkbox"/> Action non encore réalisée mais que la collectivité souhaite mettre en œuvre dans un avenir proche (< 3 ans) |
|---|

CHAPITRE 4 Mesures d'éco-responsabilité environnementale

La collectivité est-elle éco-responsable ?

- Mise en œuvre de mesures simples dans les services de la collectivité (tri sélectif, « bons gestes », achat de fournitures éco-responsable, etc.).
- Mise en œuvre d'une démarche de développement durable interne (gestion des déchets, mobilité des agents, économie d'énergie, abandon des plastiques à usage unique, abandon des paillages plastiques, etc.).
- Intégration des enjeux climatiques à l'échelle du territoire (Agenda21, Plan Air Energie Climat, plan de déplacement urbain, label Cit'ergie⁶, etc.).
- Communication sur sa démarche d'éco-responsabilité vis-à-vis des collectivités alentours
- Mise en œuvre d'un processus d'évaluation des actions éco-responsables de la collectivité ?
- Autres (précisez) :

⁶ <https://citergie.ademe.fr/>